



# Informations municipales N° 274

## RÉUNION DU MARDI 9 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 9 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Challet, légalement convoqué le 5 novembre 2021 en session ordinaire, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Hélène DENIEAULT, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés le 05/11/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 05/11/2021.

**Présents** : Mmes : DENIEAULT Hélène, FERMIN Isabelle, LELOURDY Marie-Thérèse, MM : LEGRAND Julien, LE NINAN Christophe, QUERUEL Frédéric, TACHAT Dimitri.

### **Absent excusé ayant donné procuration** :

- M. DORDOIGNE Baptiste à Mme DENIEAULT Hélène
- Mme LEGAZ Jennifer à M. LE NINAN Christophe

**A été nommé secrétaire** : Mme FERMIN Isabelle

oooooooooooo

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28/09/2021** :

Le procès-verbal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

- **Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 (Délibération N° 2021-24)**

Madame le Maire expose :

Le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

En date du 10/09/2021, le comptable public a émis un avis favorable pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Challet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022 ;

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- d'autoriser le Maire à signer la future convention entre la commune et l'État portant l'expérimentation du

compte financier unique ;

- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget suivant :  
Budget principal de Challet

- que l'amortissement obligatoire, conformément aux dispositions des articles L.2321-2-28° du CGCT, des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;

- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;

- d'autoriser Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

- d'apurer le compte 1069 (le cas échéant) par un mandat d'ordre mixte au compte 1068 (Le compte 1069 « reprise sur l'excédent capitalisé – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte budgétaire créé au plan de compte M14 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice. ;

- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Convention cadre de prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal avec Chartres Métropole (Délibération N° 2021-25)**

Madame le Maire expose :

Les services d'un EPCI peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Pour ce faire, une convention de prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif doit être conclue entre l'EPCI et chaque commune intéressée pour en fixer les modalités.

Le comité technique commun (Chartres métropole et CIAS / Ville de Chartres et CCAS) en sa séance du 6 novembre 2019 a émis un avis favorable pour l'extension du périmètre des services communs du Centre de Supervision Intercommunal (CSI). Cela a été mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le projet de vidéoprotection de Chartres métropole englobe tout à la fois la mise en œuvre d'un système de caméras ainsi que le renvoi et l'exploitation des images à un CSI.

Aussi, afin d'améliorer la gestion des espaces publics et la sécurité des personnes et des biens, de répondre aux demandes de sécurité et de prévention pour mieux lutter contre le sentiment d'insécurité et de faciliter les investigations judiciaires des forces de l'ordre, la délibération du Bureau Communautaire BC2021/137 du 30 septembre dernier autorise le Président de Chartres métropole à signer avec chaque maire de l'agglomération qui le souhaite la Convention cadre de prestation de services de gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal, sur la base de l'article L. 132-14 du Code de la sécurité intérieure.

Cette convention :

- fixe les modalités de mise en œuvre et d'organisation de la prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal ;
- fixe les modalités de mise à disposition du matériel et des agents ;
- détermine les responsabilités de chacune des parties ;
- ne vaut pas transfert de compétence des pouvoirs de police du Maire concerné.

La présente convention pourrait être conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ou à défaut à compter de sa date de notification si elle est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le principe de gestion par Chartres Métropole du dispositif de vidéoprotection de la commune de Challet ;
- Approuve les termes de la convention cadre de prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal jointe en annexe de la présente délibération ;
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

- **Tarifs communaux :**

Les conseillers souhaitant approfondir le sujet, la délibération portant sur les tarifs communaux est reportée au prochain conseil.

- **Remboursement frais d'assurance (Délibération 2021-26)**

Madame le Maire expose :

Le vendredi 29 octobre 2021, un véhicule non identifié a endommagé, en manœuvrant devant la mairie, la partie avant droite de la voiture d'un agent communal qui était stationné sur la place de parking réservée au personnel. N'ayant pas de tiers identifié, l'agent, assuré tout risque, doit cependant rembourser une franchise.

Madame le Maire propose aux conseillers de rembourser les frais de franchise qui sont à la charge de l'agent et qui s'élève à 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rembourser à l'agent les frais de franchise de 250 €.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Aménagement d'un mur végétal type merlon à l'espace intergénérationnel :**

Le merlon prévu dans le fond de l'espace intergénérationnel afin de garantir le bien être des riverains est désormais terminé. Le terrain de pétanque est par conséquent ouvert à partir de mercredi 10 novembre, l'engagement de la municipalité ayant été respecté.

Madame le Maire remercie particulièrement Monsieur Julien LEGRAND et Monsieur Baptiste DORDOIGNE pour leur participation active à la création de ce mur végétal.

- **Balade thermographique**

Les flyers concernant la balade thermographique qui aura lieu le 2 décembre 2021 ont été distribués dans toutes les boîtes aux lettres de la commune. Les personnes souhaitant un cliché thermographique de façade de leur maison (6 logements maximum) doivent compléter un bulletin et le retourner à la mairie.

La balade sera suivie d'une conférence, à la salle communale, ouverte à tous, sur la rénovation énergétique de l'habitat.

- **Sécurité routière**

la sécurité routière interviendra le 3 décembre après-midi sur notre commune avec divers ateliers comme un simulateur 4 roues. Plus d'informations sur cette animation seront distribuées dans les boîtes aux lettres.

- **Maison France service**

La mairie de Tremblay-les-Villages a été labélisée **Maison France Services** en début d'année, offrant chaque semaine des permanences de différentes institutions de l'Etat et partenaires (DGFIP, Pôle emploi, Mission locale...).

Ces services pouvant être d'une aide non négligeable, notamment les demandeurs d'emplois, les personnes âgées, les personnes n'étant pas équipées d'outils numériques et informatiques ou dans l'impossibilité de réaliser des démarches en ligne, les habitants de Challet, géographiquement proche de celle de Tremblay-les-Villages, peuvent y accéder.

- **Distributeur automatique de pain :**

Un distributeur sera installé, à titre d'essai, derrière la salle communale à partir de janvier 2022. Il sera fourni en pain par le boulanger de Bailleau-l'Évêque.

- **Halloween :**

La soirée d'Halloween a été un grand succès. La municipalité remercie le comité des fêtes pour l'organisation de cette animation ainsi que tous les nombreux participants qui ont fait la réussite de cet évènement si important pour les jeunes Calétusiens.

- **Truck SOLIHA :**

Truck SOLIHA sera présent le 3 décembre de 10h à 16h derrière la salle communale. Puis quatre ateliers auront lieu les jeudis de janvier 2022 à la salle communale. Plus d'informations dans les boîtes aux lettres. Un kit sera offert à chaque participant.

Fin de séance : 20h10

Le Maire,  
Hélène DENIEAULT

